

Arrêté N° 2026_03059_VDM

**SDI 21/0771 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2025_04755 VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 42 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_02488_VDM, signé en date du 12 juillet 2024, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 42 rue de la Paix Marcel Paul – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_4755_VDM, signé en date du 31 décembre 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 42 rue de la Paix Marcel Paul – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 21 juillet 2026 par l'entreprise, la société à responsabilité limitée
XX
XX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux pérennes attestés dans l'immeuble sis 42 rue de la Paix Marcel Paul – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 42 rue de la Paix Marcel Paul – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0114, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 3 centiares,

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

